

## Comité Syndical du 12 décembre 2024 Compte rendu

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN Jean-François, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

### Etaient présents : 29 personnes (31 voix)

- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe*
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (Pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid (Pouvoir à M. MAUGER)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie

### Etaient absents ou excusés : 9

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

### Invités :

- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. ESCAP Pierre
- Commune de MOTTEVILLE :	M. HALBOURG Eric

\* sorti des débats et des votes pour les points 14 à 16 car concerné par l'opération donc le quorum pour ces points en fut modifié.

Monsieur le Président constatant l'atteinte du quorum, démarre la séance à 18h05.

## GÉNÉRAL

### 1. APPROBATION COMPTE RENDU DU 10 OCTOBRE 2024 - DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 10 octobre 2024.

Ce dernier n'appelant aucune remarque, les membres du conseil approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du dernier conseil.

### 2. CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR PARCELLES DU SMBVAS - COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE/COMMUNE DE SAINTE-ASUTREBERTHE/SMBVAS - DELIBERATION

Monsieur le Président explique qu'en 2020, la Communauté de communes Caux-Austreberthe s'est engagée à développer la pratique de la randonnée sur son territoire. Différents itinéraires ont ainsi été identifiés.

L'ensemble de ces itinéraires sera, à termes, inscrit au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Pour les portions d'itinéraires traversant des propriétés appartenant à une personne morale de droit privé ou de droit public (exemple : syndicat de bassin versant), il est prévu de conclure une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage permettant d'établir les responsabilités des parties concernées avec le propriétaire foncier. Cette convention ne grève en rien les droits du propriétaire sur son bien et ne constitue pas une servitude de passage.

Il propose ainsi à l'examen des membres du conseil, le projet de convention proposée par l'intercommunalité Caux Austreberthe laquelle a pour but de formaliser l'autorisation de passage des futurs randonneurs sur le chemin de randonnée qui sera créé au droit des parcelles AE 114 et AE115 (commune Ste Austreberthe) du SMBVAS.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président, à :

- accepter le passage du chemin de randonnée au sein des parcelles du SMBVAS selon les modalités décrites dans la convention,
- signer la convention correspondante,
- mener les actions afférentes à cette décision.

### 3. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SMBVAS - PARTIE 1 : FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL - DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle que le SMBVAS doit établir et faire voter son règlement intérieur du fonctionnement du conseil. Le précédent datait de 2019 avant que ne s'effectue la fusion avec le SIRAS. L'article L.5211-1 du CGCT rend applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, les dispositions relatives aux communes de plus de 3500 habitants, tant qu'elles ne sont pas contraintes aux dispositions particulières qui concernent les EPCI.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé ce jour d'examiner la proposition de règlement intérieur reçu par tous les membres.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur du comité syndical du SMBVAS.

## GEMA

### 4. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PNR DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE - DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a déjà été signée avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, il y a 3 ans. Il est proposé, ce jour, de renouveler ce partenariat pour les trois prochaines années. Les missions du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) sont les suivantes :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,

- l'accueil, l'éducation et l'information.

Au vu de la convergence d'intérêts majeurs en matière de préservation et de restauration des milieux humides et aquatiques entre le SMBVAS et le PNRBSN, il est proposé de signer, une convention similaire à celle déjà signée en 2021 laquelle précise, par écrit :

- les actions et projets relevant de la GEMAPI et particulièrement de la GEMA, que chacune des deux structures prévoit de mener dans les 3 ans à venir, dans un esprit de complémentarité, de mutualisation et de synergie,
- les engagements de chacun,
- les modalités techniques, humaines et financières qui les accompagnent.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président, à :**

- accepter, au nom du SMBVAS, le partenariat avec le PNRBSN,
- signer la convention correspondante,
- mener toutes actions afférentes à cette décision.

## ADMINISTRATIF ET FINANCIER

### 5. BAREME INDEMNITE KILOMETRIQUE, NUITEE, REPAS - ELUS - DELIBERATION

Monsieur le Président explique qu'il n'existe pas de délibération permettant aux élus du syndicat de se faire rembourser de frais de missions (remboursement de leurs frais de transport, de leurs frais de repas et de leurs frais d'hébergement éventuels) réalisés au titre du mandat d'élu au SMBVAS. Il partage d'ailleurs les difficultés de remboursement qui furent les siennes lors d'un déplacement pour un colloque en 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer ces conditions de remboursement.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité :**

- la prise en charge ou le remboursement, par le syndicat, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement exposés par les élus du syndicat dans le cadre de leurs fonctions, sur ordre de mission du Président, dans les limites indiquées ci-dessous :

#### a) FRAIS HEBERGEMENT ET DE REPAS :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement (Nuitée + taxe de séjour + petit déjeuner)	Au réel* avec un maximum 90€	Au réel avec un maximum 120€	Au réel avec un maximum 140€
Déjeuner	Au réel avec un maximum de 20€	Au réel avec un maximum 20€	Au réel avec un maximum 20€
Dîner	Au réel avec un maximum de 20€	Au réel avec un maximum de 20€	Au réel avec un maximum de 20€

\* » Au réel » signifie que les dépenses réellement effectuées seront couvertes dans la limite du plafond indiqué.

#### b) FRAIS KILOMETRIQUES

**°Pour véhicule personnel :**

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000km	De 2001 à 10000kms	Après 10000kms
Véhicule de 5 CV et moins	0.32€/km	0.40€/km	0.23€/km
Véhicule de 6 et 7 CV	0.41€/km	0.51€/km	0.30€/km
Véhicule de 8CV et +	0.45€/km	0.55€/km	0.32€/km

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	À partir du 1er janvier 2022
	0,15 €/km

Vélocycle et autres véhicules à moteur	À partir du 1er janvier 2022
	0,12 €/km

Nb : suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire, les montants présentement indiqués pourront évoluer.

**°Pour transport en commun :**

Remboursement intégral des frais de transport en commun.

- le Président à faire procéder au paiement de ces indemnités sur présentation d'un décompte accompagné des justificatifs nécessaires.

**6. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION 76 D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI) - DELIBERATION**

Monsieur Billard, à la demande de Monsieur le Président, rappelle qu'il convient que le SMBVAS se dote d'un ACFI (agent chargé des fonctions d'inspections). Il indique par ailleurs que le SMBVAS dispose déjà d'un agent chargé de la prévention mais que cette mission d'inspection ne peut pas lui être confiée.

L'ACFI sera chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraîtrait de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion 76 proposant aux collectivités de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, il est proposé aux membres du conseil, de passer par eux, par convention d'une durée de 4 ans.

Monsieur Chemin trouve intéressant de passer par un agent externe au SMBVAS pour avoir un regard neutre et extérieur sur les différents aspects liés à la santé et la sécurité au travail.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président, à :**

- adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 au 01/01/2025 ;
- signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- inscrire au budget primitif 2025 et suivants, au chapitre 021 – article 611, contrat de prestation de service, les crédits nécessaires.

**7. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS - DELIBERATION**

Monsieur Billard rappelle que le SMBVAS n'étant pas doté d'un document unique, il convient qu'il s'en dote. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle de l'exécutif peut être engagée.

Il est proposé comme pour le point précédent de faire appel au centre de gestion 76 sur cet aspect puisque ce dernier, dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

Monsieur Billard explique que le Centre de gestion va rechercher au nom de toutes les petites collectivités qui seront associées, un prestataire de service qui pourra répondre aux obligations faites aux collectivités de disposer de ce DUERP.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, le comité syndical autorise, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Président à :**

- adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- inscrire au budget primitif 2025 et suivants, au chapitre 021 – article 611, contrat de prestation de service, les crédits nécessaires.

## **8. DECISION MODIFICATIVE N°3 - DELIBERATION**

Monsieur le Président propose au comité syndical de bien vouloir approuver la DM3 examinée ce jour. Il laisse la parole à Monsieur Billard qui présente les raisons nécessitant cette décision modificative :

1/ La Région avait octroyé une subvention pour des travaux de mares et d'hydraulique douce en 2022. Un acompte de subvention de 7500.12€ a été versé et réparti entre tous les projets proportionnellement aux dépenses de chacun des projets. Il est nécessaire maintenant de rééquilibrer certains crédits affectés auxdites opérations mares (2586.09€) (ducouroy, bourget/favry, emo, bettencourt). Cases orange ci-après.

2/ Pour des questions de sécurité, un particulier (Mme Bonnefoy) a demandé à ce que sa mare soit clôturée pour que les enfants de ses locataires ne puissent pas y accéder. Les travaux sont évalués à 819€ TTC par E'Caux nature (entreprise attributaire du marché) et pourraient être financés en partie par la Région 70%, le solde étant séparé entre le SMBVAS 20% et Mme Bonnefoy 10%. Cases roses ci-après.

3/ Il a été reçu un accord de principe oral de la DRAAF pour le financement à 100% de l'hydraulique douce 2024 par leur service (PACTE DE LA HAIE). Les crédits n'étaient pas prévus au budget tant en dépenses qu'en recettes, il est proposé de les inscrire dès à présent afin de pouvoir réaliser certaines des actions possiblement dès le début 2025 avant le vote du BP. Cases gris foncé.

Monsieur Dève demande quel linéaire de haie cela représenterait.

Monsieur Chemin lui répond que ce serait environ 5km pour 100 000€. Ce prix tient compte de la main d'œuvre, du travail du sol, du paillage.

Madame Gzaignes confirme que les prix ont beaucoup augmenté ces dernières années notamment de la pression sur la rareté des plants.

4/ Les agents de la brigade bleue ont réalisé des travaux qui peuvent faire l'objet de « travaux en régie » pour 8581.62€ (3876.89€ de cout salarial + 4704.73€ TTC de fournitures), aucun crédit n'a été prévu à ce sujet au BP2024, il est proposé d'inscrire ces montants en investissement et en fonctionnement pour récupérer du FCTVA et valoriser ainsi l'actif du SMBVAS. Cases gris clair.

5/ Des études ont été réalisées et comptabilisées au compte 20... ces dernières ayant été suivies de travaux, elles doivent être comptabilisées au compte 21... dorénavant. Cases orange clair.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la DM3 proposée ce jour pour les modifications et les raisons sus évoquées et présentées :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Désignation	Dépenses €		Recettes €		Commentaires
Article		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
4581 22 2 01 78/003	Mare 2022 Ducouroy		668.69			Annulation du projet donc annulation de la recette
4581 22 2 02 78/003	Mare 2022 Bourget/Favry		534.72			La région n'a pas financé les projets mares 2022
4581 22 2 03 78/003	Mare 2022 Emo		501.69			La région n'a pas financé les projets mares 2022
4581 22 2 04 78/003	Mares 2022 Bettencourt		880.99			La région n'a pas financé les projets mares 2022
4582 22 1 01 78/001	HD Gilles				347.71	La région n'a pas financé les projets mares 2022
4582 22 1 02 78/001	HD Gilles				1209.18	La région n'a pas financé les projets mares 2022
1322 78/001	HD territoire SMBVAS				1029.20	La région n'a pas financé les projets mares 2022
4581 24 3 08 003/78	Mare Bonnefoy		819.00			Ajout d'une clôture à la mare Ducouroy
4582 24 3 08 003/78	Mare Bonnefoy				819.00	Subv Région 70% +10% particulier +20% smbvas
4581 24 1 01 001 78	Travaux HD 2024		22 857.60			VANZIELEGHEM Fabien
4581 24 1 02 001 78	Travaux HD 2024		6 396.00			RUETTE Paul
4581 24 1 03 001 78	Travaux HD 2024		18 775.20			TESSON Fabien
4581 24 1 04 001 78	Travaux HD 2024		16 200.00			GILLES Mathieu
4581 24 1 05 001 78	Travaux HD 2024		5 385.60			FOLLET David
4581 24 1 06 001 78	Travaux HD 2024		11 640.00			ALEXANDRE Guillaume
4581 24 1 07 001 78	Travaux HD 2024		31 569.60			M. FABULET Benjamin
4582 24 1 01 001 78	Travaux HD 2024				22 857.60	Subv DRAAF 100%
4582 24 1 02 001 78	Travaux HD 2024				6 396.00	Subv DRAAF 100%
4582 24 1 03 001 78	Travaux HD 2024				18 775.20	Subv DRAAF 100%
4582 24 1 04 001 78	Travaux HD 2024				16 200.00	Subv DRAAF 100%
4582 24 1 05 001 78	Travaux HD 2024				5 385.60	Subv DRAAF 100%
4582 24 1 06 001 78	Travaux HD 2024				11 640.00	Subv DRAAF 100%
4582 24 1 07 001 78	Travaux HD 2024				31 569.60	Subv DRAAF 100%

21538-040-735	Autres réseaux		7 163.40			Travaux en régie Ouvrages/zh
21311-040-020	Bâtiment public		1 418.22			Travaux en régie Bâtiment CERT
21538	Autres Réseaux	8 581.62				
21538-041	Autres réseaux		9 000.00			passage de l'étude dans le compte travaux pour récup. TVA
2031-041 n° inv 2031_2022_ETUDE REPARATI	Etudes				9 000.00	Etude réparation de 4 ouvrages (belga2, bvve01, blc01, pp2-12)
	TOTAUX	8 581.62€	133 810.71€	0€	125 229.09€	
	DIFFERENCE			0€		

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre Article	Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaires
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
722-042	Travaux en régie immo corporelles				8 581.62	
64131-021-000	Personnel non titulaire	8 581.62				
	TOTAUX	8 581.62€	0€		8 581.62€	
	DIFFERENCE		0€			

## 9. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BP 2024 - DÉLIBÉRATION

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que l'instruction budgétaire et comptable M57 adopte une définition restrictive des restes à réaliser. Il propose, comme les années antérieures, de délibérer afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, dans son article L1612-1, que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits. »

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président, à :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,
- préciser que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et aux décisions modificatives de l'exercice 2024,
- préciser que cette autorisation porte sur les chapitres de la section d'investissement dont le détail suit :

De compte	Intitulé du compte	Crédits votés au BP 2024	DM1	DM2	DM3	Total BP 2024	Crédits autorisés avant le vote du BP 2025
2031	Frais d'études	36 300€	-2 668.63€			33 631.37€	8 407.84€
2033	Frais d'insertion	3 000€				3 000€	750.00€
2051	Concessions, droits similaires	7 560€				7 560€	1 890.00€
2088	Autres immo. incorporelles	9 730€				9 730€	2 432.50€
2111	Terrains nus			+10 305€		10 305€	2 576.25€
21538	Autres réseaux	70 000€	-3 000€		+7163.40€ -8581.62€	65 581.78€	16 395.44€
21828	Autres matériels de transport	9 942.75€				9 942.75€	2 485.68€
2188	Autres immobilisations corporelles	7 214€				7 214.00€	1 803.50€
22311	Bâtiments Publics				+1418.22€	1 418.22€	354.55€
2315	Installation matériel et outillage technique	445 200€		-10 305€		434 895€	108 723.75€

## 10. PRECISIONS SUR LA DELIBERATION CREANT UNE REGIE D'AVANCES - DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle qu'une régie d'avances a été créée il y a peu. Le Trésorier du SMBVAS souhaite que la délibération initiale soit complétée afin que soient bien identifiés les comptes d'imputation permettant d'utiliser cette régie d'avances.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, les modifications suivantes à la délibération de création d'une régie d'avances pour les affaires générales :

ARTICLE 1 – l'article 3 de la délibération du 07 mars 2023, est modifié comme suit :

A) La régie est ainsi constituée afin de pouvoir payer des dépenses de fonctionnement ne pouvant faire l'objet d'une facturation pour paiement via mandat administratif :

- toutes les dépenses entrant dans le cadre du chapitre 011 : charges à caractère général, notamment :

<i>Dépenses concernées</i>	<i>Comptes d'imputation</i>
Carburants	60622 : fournitures non stockées - carburant
Produits d'entretien, de traitement...	60631 : fournitures d'entretien
Dépenses de matériel et de fonctionnement	60632 : fournitures non stockées - fournitures de petit équipement
Vêtements de travail, équipement de sécurité,	60636 : fournitures non stockées – vêtements de travail
Fournitures de bureau (papier, stylos, cartouches d'encre, ...)	6064 : fournitures administratives
Alimentation/réception	6234 : réceptions
Affranchissement	6261 : frais d'affranchissement
Prestataires fête de la nature, team building, autre...	6228 : rémunération d'intermédiaires/honoraires
Publicité, publication, relations publiques (carte de visites par ex ...)	6238 : Publicité, publication, relations publiques
Avance/paiement direct des frais de missions des agents : hébergement, repas, transport (voir délibération du 20/06/2024)	6251 : voyages, déplacements et missions

- Les dépenses entrant dans le cadre du chapitre 012 : charges de personnel :

<i>Dépense concernée</i>	<i>Compte d'imputation</i>
Visite médicale / pharmacie	6475 : médecine du travail / pharmacie

- Les dépenses entrant dans le cadre du chapitre 65 : autres charges de gestion courante :

<i>Dépense concernée</i>	<i>Compte d'imputation</i>
Avance/paiement direct des frais de missions des élus : hébergement, repas, transport (voir délibération du 20/06/2024)	65312 : frais de missions des élus

ARTICLE 2 – à l'article 3 de la délibération du 07 mars 2023 modifié comme vu dans l'article 1 ci-dessus, il est ajouté à la suite ce qui suit :

B) La régie d'avances pourra être utilisée pour payer de l'investissement *mais uniquement pour des droits/licences informatiques* qui ne peuvent pas faire l'objet d'une facturation et d'un paiement via mandat administratif :

<i>Dépenses concernées</i>	<i>Comptes d'imputation</i>
Licences canva, Licences nécessaires pour l'hébergement et le fonctionnement du site internet du SMBVAS et du Sage des 6 Vallées, Noms de domaines (SMBVAS/SAGE/photothèque) + adresses mails	65818 : autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés. 2051 : concessions et droits similaires et

ARTICLE 3 : les autres articles de la délibération de création de la régie restent inchangés.

**11. AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DES ACTES NOTARIES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA PARCELLE AE 113 - SAINTE AUSTREBERTHE - DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Billard sur ce point. Ce dernier précise que la SCI de la Source, propriétaire de plusieurs parcelles au niveau de la source de l'Austreberthe sur la commune de Sainte Austreberthe, souhaite transférer au SMBVAS, la parcelle AE 113, d'une superficie de 21 a 69 ca et cela, à titre gracieux ou à l'euro symbolique. La SCI de la Source avait déjà fait cette démarche auprès du SIRAS il y a quelques années, elle revient donc aujourd'hui vers le SMBVAS. Il précise que l'ensemble des frais liés à l'acquisition sera supporté par le SMBVAS ainsi que la réalisation d'une clôture entre les parcelles AE 113 et AE 371.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition totale de la parcelle cadastrée AE113 (commune de Ste Austreberthe) provenant de la SCI DE LA SOURCE, à titre gracieux ou à l'euro symbolique, en vue de son intégration au patrimoine (privé) du SMBVAS,
- **et autorise** Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette transaction, les montants seront pris au budget ad hoc.

**12. PAPI RLA/ACTION 6.6 - AMENAGEMENTS CONNEXES AMENAGEMENT FONCIER A150 - DELIBERATION POUR LA SIGNATURE DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE (SUP) - BO-03 - DELIBERATION**

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Gazaigues sur ce point.

Elle rappelle que dans le cadre du programme d'action du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe 2024-2030, le SMBVAS a prévu la réalisation des aménagements connexes y compris dans le cadre de l'aménagement foncier de l'A150. Le projet BO-03 est en cours de conception en phase PRO et la présence d'une ligne haute tension oblige à décaler vers le nord le remblai de l'aménagement. Dès lors, l'emprise de la servitude se décompose en 2000 m<sup>2</sup> pour la pérennité du remblai et 4000 m<sup>2</sup> pour la zone inondable liée à l'aménagement.

Concernant le projet BO-03 sur la commune de Bouville, il est nécessaire de formaliser une servitude d'utilité publique d'inondabilité avec les propriétaires et exploitant limitrophes du futur aménagement. Le syndicat prévoit la réalisation d'un barrage de protection du hameau Le Gravier, l'accompagnement des eaux rétablies à l'aval sous l'autoroute, le rétablissement de la continuité hydraulique et la protection du hameau de Bellintot.

La servitude prévue est payée une fois pour toute, et est la suivante :

- Commune de BOUVILLE
- Servitude DOUILLET - EARL Mare aux Pommiers.

Indemnités évaluées à 6 600 euros. Frais d'acte évalués à la somme de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président, à :

- inscrire les montants au budget 2025,
- signer tous les documents afférents à cette décision.

**13. PAPI RLA/ACTION 6.6 - AMENAGEMENTS CONNEXES AMENAGEMENT FONCIER A150 - TRAVAUX ANNEE 2025 - DELIBERATION**

Monsieur le Président explique que faisant suite à la phase de préparation et de conception d'aménagements d'hydraulique douce sur les territoires de l'aménagement foncier de l'A150 et du Saffimbec T2, il est proposé de délibérer pour le lancement des demandes de subventions des projets à réaliser.

Madame Gazaigues précise que la délibération concerne la réalisation de 3 des 7 ouvrages restants :

- BO\_03, commune de Bouville : réalisation d'un petit barrage de 1410 m<sup>3</sup> et fossé de transfert de 380 ml,
- MO\_01, commune de Motteville : réalisation d'un merlon de protection de 100 ml et noue de 130 ml,
- IC\_04, commune de Bouville : réalisation d'une noue enherbée de 160 ml.

Le montant estimé des travaux s'élève à 162 000 € HT. Cette estimation est basée sur la phase PRO pour le premier projet et des devis pour les deux autres projets. Elle pourra être revue suite à la consultation.

Le montant des subventions attendues devrait se porter à 80 % (Département 76 et PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe).

Monsieur Halbourg, maire de Motteville, indique au conseil qu'à l'issue de la négociation menée par la commune, le propriétaire-exploitant concerné par la partie aval de l'aménagement MO\_01 refuse de signer la servitude permettant la création de la noue enherbée prévue.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président, à :**

- inscrire les crédits au budget 2025 et suivants ;
- signer les conventions et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- demander le maximum de subventions ;
- lancer les appels d'offre nécessaires.

#### **14. TRAVAUX HYDRAULIQUES - SAFFIMBEC TRANCHE 1 - FONCIER OUVRAGE AE03 - EXPROPRIATION PARCELLE A N°186 AUZOUVILLE-L'ESNEVAL - PAPI RLA ACTION 6.7 - DELIBERATION**

Avant d'aborder ce point, Monsieur le Président demande à Monsieur Dève, représentant la commune d'Auzouville l'Esneval, mais concerné personnellement par l'opération de bien vouloir quitter la salle pour les débats et les votes conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales. Après un moment de refus puis d'échange avec Monsieur Dève, ce dernier finit par consentir à quitter la salle.

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Gzaignes. Elle explique ainsi que dans le cadre de ses différents programmes d'action PAPI (de l'Austreberthe 1 et 2 de 2003-2020 puis Rouen-Louviers-Austreberthe 2024-2030), le SMBVAS a prévu la création de 4 ouvrages structurants sur le sous-bassin versant du Saffimbec. Deux d'entre eux ont été réalisés et finalisés en 2022 sur les communes de Mesnil-Panneville et Motteville (MP08 et Mot04).

Les deux autres ouvrages sur les communes d'Auzouville l'Esneval et Limésy (AE03 et L08) ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024 déclarant l'intérêt général et d'utilité publique des travaux d'aménagement.

Le propriétaire de la parcelle cadastrale n°186 de la section A de la commune d'Auzouville-l'Esneval est donc concerné par une servitude d'inondabilité de l'ouvrage AE03 pour une surface de 1500 m<sup>2</sup> (+ ou - 5 %). Après la signature d'un premier protocole en date du 23 juin 2021 avec la SAFER de Normandie, le projet a évolué puisque la surface du fond dominant acheté par le SMBVAS a augmenté. Pour mémoire, la surface à acheter par le SMBVAS n'incluait initialement que le corps de digue sans tenir compte de la surface amont immédiate en partie étanchée par les futurs travaux ni ne tenait compte du délaissé entre la voie ferrée et la future digue. Suite à cette évolution et après plusieurs réunions avec ce même propriétaire-exploitant, ce dernier a refusé de signer l'accord amiable.

Pour mémoire, le projet bénéficie également d'une dérogation du cadre national de financement des fonds Barnier à l'échelle du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (2024-2030).

Il est nécessaire pour la réalisation du barrage AE-03 d'un volume de 17 700 m<sup>3</sup> avec un débit de fuite de 270 L/s reconnu d'utilité publique d'en assurer la pleine maîtrise foncière.

Monsieur Chemin rappelle que 160k€ environ ont déjà été dépensés pour ce projet qui reste important pour prévenir les inondations sur Pavilly.

S'agissant de la ligne ferroviaire LNPN (Ligne Nouvelle Paris Normandie), aujourd'hui, il semble que le tronçon Barentin-Yvetot ne soit pas la priorité en l'état, le tronçon Rouen-Barentin étant à faire et la gare rive gauche n'étant pas créée. Le SMBVAS peut-il se permettre, dès lors, d'attendre 20 ans ou plus le passage de la ligne sans réaliser d'actions destinées à préserver les biens et personnes situés à l'exutoire de l'axe de ruissellement (Pavilly) des inondations ?

On pourrait tout à fait reprocher ensuite au SMBVAS de ne rien avoir fait dans le cadre des compétences qu'il détient et exerce.

Il rappelle que Monsieur Dève avait signé en 2021 un accord amiable mais que depuis la modification de surface en acquisition, celui-ci refuse de signer cet accord revu. Dans sa première version, il n'était prévu l'acquisition que du corps de digue exposant l'ouvrage à la sédimentation par la proximité immédiate de culture à l'amont. Les délaissés, à savoir les surfaces entre le corps de digue et la voie ferrée située à l'aval, ont également été intégrés dans les surfaces acquises. La servitude d'inondabilité concernant Monsieur Dève reste identique aujourd'hui au protocole initialement signé par lui soit 1500 m<sup>2</sup> (+ ou - 5%).

Enfin, il rappelle que les 1500m<sup>2</sup> d'inondabilité seront les derniers à être inondés et les premiers à se vidanger grâce au débit de fuite de l'ouvrage.

La parole est donnée à la salle :

Un délégué souhaite savoir si les cultures de Monsieur Dève seront impactées. Il précise également que son exploitation se situant dans les 600 m de large du fuseau étudié pour la future ligne LNPN, une réunion s'est tenue à la Chambre d'agriculture.

Un autre collègue constate souligne que les exploitants sont manifestement mieux informés que les maires concernés.

Le président répond que 1500m<sup>2</sup> de terrain agricole seront impactés de manière transitoire puisque l'ouvrage est prévu pour se vider en 24 à 48 h max. S'agissant du fait que le projet AE03 se situe dans le fuseau étudié pour la future LNPN, cette dernière sera dans l'obligation de tenir compte de l'ouvrage s'il est créé

Une interrogation sur la présence de bétail sur le site du futur ouvrage est posée.

Le président précise que la connaissance de cette bétail est prise en compte dans les travaux et qu'elle sera traitée dans les règles de l'art avec notamment un traitement à la chaux des limons la comblant.

Il est aussi souhaité par un autre représentant qu'un accord amiable soit trouvé.

Le président rappelle que Monsieur Dève avait dans un premier temps signé le protocole présenté par la SAFER, et que ce dernier ne veut plus signer maintenant malgré les nombreuses réponses que le SMBVAS a apportées aux questions qu'il posait. Il précise que la voie d'un accord amiable reste bien évidemment possible. La servitude proposée était initialement acceptée mais, le projet revu, elle ne l'est plus. Il rappelle qu'une servitude permettait au propriétaire de garder la propriété de la parcelle et qu'en contrepartie, il devait percevoir une indemnité compensatoire à ce titre. En l'espèce et ne souhaitant plus cette servitude, le projet, pour se faire, doit passer par l'expropriation ce qui n'était pas, initialement, l'objectif.

Un représentant rappelle que les études d'impacts dans le cadre des projets SNCF sont faites des années voire plus avant que les projets n'aient lieu.

Madame Gazaignes précise que l'étude hydraulique date de 2011 et qu'elle a été complétée par d'autres études notamment une analyse coût bénéfice qui a eu lieu en 2016 ainsi que par l'étude d'efficacité des ouvrages. De plus, il est indiqué que l'enquête publique ayant permis la déclaration d'utilité publique du projet a eu lieu à cheval sur les mois de décembre 2023 et janvier 2024.

Le président rappelle que le SMBVAS a bénéficié d'une dérogation du cadre national de financement par le fonds Barnier pour cet ouvrage et que cela reste exceptionnel. Il précise également qu'à l'heure actuelle, le financement via les PAPIs par le fonds Barnier ne commence qu'au-delà d'un niveau de protection trentennale.

Madame Gazaignes confirme qu'il a fallu beaucoup de travail et de discussions pour que l'Etat accepte finalement le financement de cet ouvrage en dépit du fait qu'il ne soit dimensionné qu'à un niveau de protection décennal.

Un vice-président, qui a participé à ce travail pour permettre l'obtention de l'aide du fonds Barnier, confirme les dires de Madame Gazaignes. Il souligne également que le temps de vidange devant être de 24 à 48h, les 1500 m<sup>2</sup> de culture de la parcelle de Monsieur Dève ne seront inondés que sur un temps limité de quelques heures. De surcroît, il rappelle que si Monsieur Dève souhaite un accord amiable, la procédure d'expropriation peut être interrompue. En revanche il estime difficilement tenable, devant les administrés que l'ouvrage ne puisse être réalisé pour le refus d'une personne dont l'impact ne porte que sur une servitude d'inondabilité de 1500 m<sup>2</sup> de terrain.

Une question porte après sur la demande du prix des terres qui s'appliquera au propriétaire-exploitant en cas d'expropriation.

Monsieur Chemin indique que cela est codifié et que dans le cas d'une expropriation, c'est l'avis du service des Domaines qui fixe le montant et qui fait foi.

Une question porte après sur la légalité, en se demandant s'il est raisonnable de penser que le Préfet n'ait pas tenu compte du projet de ligne ferroviaire LNPN pour prendre l'arrêté qui définit l'utilité publique et l'intérêt général du projet de réalisation de l'ouvrage AE\_03. Il précise qu'avec l'arrêté reconnaissant l'utilité publique en date du 26 avril 2024, il est difficile pour des raisons de responsabilité que le SMBVAS ne fasse pas le maximum pour la réalisation du projet.

Le président rappelle que l'enquête publique concernant l'ouvrage a eu lieu courant déc23, janv24 et qu'effectivement, dans le cadre de la « ligne LNPN » dont la phase d'étude aujourd'hui qui porte sur Rouen/Barentin et qui sera soumise à enquête publique, et en aucun cas Barentin/Yvetot, les autorités de tutelle ne peuvent l'ignorer.

Le président rappelle que la porte pour une décision amiable reste ouverte, sous réserve toutefois que cet accord puisse intervenir avant la date de signature des autres servitudes à savoir le 21 janvier.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, avec 29 voix « pour » et une abstention, Monsieur le Président, à :**

- procéder à toutes les démarches nécessaires à l'enquête parcellaire permettant l'expropriation du ou des propriétaires faisant défaut de signature et en particulier la mise en enquête publique du dossier,
- engager la procédure d'expropriation, à l'issue des procédures,
- solliciter tout financement possible sur l'opération,
- inscrire les dépenses aux budgets concernés,
- signer tous les documents afférents à cette décision.

#### **15. TRAVAUX HYDRAULIQUES - SAFFIMBEC TRANCHE 1 - FONCIER OUVRAGE AE03 - EXPROPRIATION PARCELLE B N°237 AUZOUVILLE-L'ESNEVAL - PAPI RLA ACTION 6.7 - DELIBERATION**

Monsieur Chemin ré-explique qu'un accord amiable doit normalement être signé chez le notaire dans les prochaines semaines pour cette servitude d'inondabilité et que cette délibération est proposée au vote, par principe, pour ne pas avoir à la représenter ultérieurement.

Il laisse la parole à Madame Gazonnes qui rappelle que dans le cadre du même ouvrage AE\_03 déclaré d'utilité publique comme évoqué précédemment, cette servitude d'inondabilité a pour but d'assurer l'exutoire d'une buse située à l'aval permettant l'accompagnement des écoulements.

Les propriétaires de la parcelle cadastrale n°237 de la section B de la commune d'Auzouville-l'Esneval sont concernés par une servitude d'inondabilité de l'ouvrage AE03 pour une surface de 80 m<sup>2</sup> (+ ou - 5 %). Située à l'aval du futur ouvrage, cette servitude permet d'assurer et de pérenniser son exutoire final. Les propriétaires ont signé le protocole d'accord amiable et la présente délibération ne sera effective qu'en cas de défaut de signature chez le notaire.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président, à :**

- procéder à toutes les démarches nécessaires à l'enquête parcellaire permettant l'expropriation du ou des propriétaires faisant défaut de signature et en particulier la mise en enquête publique du dossier,
- engager la procédure d'expropriation, à l'issue des procédures
- solliciter tout financement possible sur l'opération,
- inscrire les dépenses aux budgets concernés,
- signer tous les documents afférents à cette décision.

#### **16. TRAVAUX HYDRAULIQUES - SAFFIMBEC TRANCHE 1 - FONCIER OUVRAGE AE03 - EXPROPRIATION PARCELLE ZC N°10 MOTTEVILLE - PAPI RLA ACTION 6.7 - DELIBERATION**

Monsieur Chemin ré-explique qu'un accord amiable doit normalement être signé chez le notaire dans les prochaines semaines pour cette servitude d'inondabilité et que cette délibération est proposée au vote, par principe, pour ne pas avoir à la représenter ultérieurement. Il laisse la parole à Madame Gazonnes qui rappelle que, dans le cadre du même ouvrage AE\_03 déclaré d'utilité publique comme évoqué précédemment, la présente parcelle est également concernée par l'inondabilité de l'ouvrage lorsqu'il sera construit et qu'il jouera son rôle d'écrêteur d'inondations.

Les propriétaires et exploitants de la parcelle cadastrale n°10 de la section ZC de la commune de Motteville sont concernés par une servitude d'inondabilité de l'ouvrage AE03 pour une surface de 2610 m<sup>2</sup> (+ ou - 5 %). Les propriétaires et exploitants concernés ont signé le protocole d'accord amiable et la présente délibération ne sera effective qu'en cas de défaut de signature chez le notaire.

Pour mémoire, le projet bénéficie également d'une dérogation du cadre national de financement des fonds Barnier à l'échelle du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (2024-2030).

Il est nécessaire pour la réalisation du barrage AE-03 d'un volume de 17 700 m<sup>3</sup> avec un débit de fuite de 270 L/s reconnu d'utilité publique d'en assurer la pleine maîtrise foncière.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président, à :

- procéder à toutes les démarches nécessaires à l'enquête parcellaire permettant l'expropriation du ou des propriétaires faisant défaut de signature et en particulier la mise en enquête publique du dossier,
- engager la procédure d'expropriation, à l'issue des procédures,
- solliciter tout financement possible sur l'opération,
- inscrire les dépenses aux budgets concernés,
- signer tous les documents afférents à cette décision.

## HORS GEMAPI

Monsieur le Président rappelle Monsieur Dève lequel revient siéger au conseil à compter de ce nouveau point de l'ordre du jour.

### **17. ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE ARBRES CHAMPETRES ET AGROFORESTERIES (AFAC) - DELIBERATION**

Monsieur le Président propose que le SMBVAS adhère à l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries (Afac-Agroforesteries) qui agit pour promouvoir, accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre et de la haie dans tous les territoires, afin de répondre aux enjeux de transition agroécologique, de lutte contre l'effondrement de la biodiversité, et de résilience face à la crise climatique.

Elle s'appuie sur un réseau composé de six associations régionales et plus de 400 organismes adhérents qui agissent sur le terrain en faveur du développement de l'arbre et la haie et portent le projet associatif du Réseau Afac.

L'Afac a pour objet, de promouvoir, d'accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre et de la haie dans tous les territoires, afin de répondre aux enjeux de transition agroécologique, de lutte contre l'effondrement de la biodiversité, et de résilience face à la crise climatique en contribuant notamment à :

- participer à conserver, restaurer et développer une présence élevée d'arbres hors forêt, en bon état écologique et insérés au sein d'une trame arborée fonctionnelle,
- connaître, optimiser et promouvoir toutes les fonctionnalités liées à l'arbre hors-forêt sous toutes ses formes (haies et bocage, arbres isolés, arbres alignés, bosquets, co-plantations agroforestières, sylvopastorales...) avec une triple approche : agricole, environnementale et de développement rural,
- accompagner et promouvoir le développement d'une gestion durable des arbres hors forêt permettant leur renouvellement et la fourniture de services environnementaux,
- promouvoir et développer un modèle économique viable et durable d'intégration et de valorisation de l'arbre hors forêt dans les territoires en s'appuyant sur des filières amont et aval de qualité permettant d'assurer dans le temps la pérennité et la fonctionnalité des infrastructures arborées,
- participer à l'amélioration de la prise en compte de l'arbre hors forêt dans les réglementations et politiques publiques de l'environnement et de l'agroécologie.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président, à :

- adhérer à l'association AFAC à compter de 2025, le montant étant inférieur à 100€,
- signer toutes les pièces afférentes à cette décision,
- inscrire cette dépense dans les budgets concernés.

### **18. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION ANTICIPEE POUR LA FETE DE LA NATURE 2025 - DELIBERATION**

Monsieur Chemin explique que le SMBVAS réalise la fête de la Nature comme tous les ans depuis maintenant presque 10 ans. Une demande financement a été transmise lors de la pré-programmation au Département afin de pouvoir bénéficier d'une subvention pour cette action.

Le calendrier de réponse de la pré-programmation ne correspondant pas au calendrier d'organisation de la Fête de la Nature, Monsieur le Président demande l'autorisation au comité syndical d'effectuer une demande de subvention anticipée auprès du Département 76 concernant l'action « Fête de la Nature », et d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président, à :

- déposer une demande de subvention pour la fête de la nature 2025 par anticipation auprès du Département,

- inscrire les crédits nécessaires au BP2025.

Monsieur le Président indique que la prochaine FETE DE LA NATURE aura lieu le 24 mai 2025.

### **Informations diverses**

Madame Gzaignes présente les travaux d'entretien qui ont été effectués cette année sur les ouvrages du SMBVAS.

Monsieur Billard rappelle, quant à lui, l'état d'avancement des études liées à la restauration de la continuité écologique qui sont en cours tout comme il indique que 8 mares ont été réalisées dernièrement par le SMBVAS.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, les membres n'ayant pas d'autres questions, le Président remercie les participants et clôt la séance.

\*\*\*